

L'ALCOOL

Un bien de consommation
peu ordinaire

Une synthèse du livre éponyme de
Thomas Babor et autres

Quelles
sont les
mesures les
plus efficaces
en matière de
politique de
l'alcool ?



Nous avons changé de nom



ADDICTION | INFO | SUISSE

www.addiction-info.ch

TABLE DES MATIÈRES

4	FONDEMENTS DE CETTE BROCHURE
5 - 6	UNE POLITIQUE DE L'ALCOOL – POURQUOI?
6 - 7	CONSOMMATION D'ALCOOL: TENDANCES ET MODES DE CONSOMMATION
8	PRIX ET IMPOSITION FISCALE
9	LIMITATIONS DE LA PUBLICITÉ
10 - 11	ACCESSIBILITÉ DE L'ALCOOL
12 - 13	CONTEXTE DE LA CONSOMMATION
14 - 15	L'ALCOOL AU VOLANT
16 - 17	STRATÉGIES PÉDAGOGIQUES ET INFORMATIVES
18 - 19	TRAITEMENT ET INTERVENTION BRÈVE
20	CONTEXTE INTERNATIONAL
21 - 26	RECOMMANDATIONS POUR LA SUISSE
27	PARTENAIRES DU CHANGEMENT

FONDEMENTS DE CETTE BROCHURE

Cette brochure est un résumé du livre «L'alcool – Un bien de consommation peu ordinaire», (Titre original «Alcohol – no ordinary commodity») publié en 2003 en langue anglaise et en 2005 en allemand (Oxford University Press / Hogrefe Verlag). Dans cet ouvrage, des chercheurs, hommes et femmes, reconnus et issus du monde entier font le point sur l'état des connaissances relatives à l'efficacité des mesures de politique en matière de problèmes d'alcool, ci-après «politique de l'alcool». Ils débattent de questions telles que: qu'est-ce que la politique de l'alcool? En quoi est-elle importante? Quelles mesures sont efficaces? Le livre en question examine les résultats les plus récents quant à l'efficacité des mesures nationales et internationales en matière de politique de l'alcool et constitue une bonne base pour la politique future des différents pays. La Suisse peut, elle aussi, tirer profit des connaissances rassemblées par les chercheurs pour élaborer une politique de l'alcool adaptée et efficace. La présente brochure a donc pour but de synthétiser de manière simple et compréhensible les acquis de la recherche en matière de politique de l'alcool et de les rendre accessibles au grand public, en particulier aux acteurs de la politique suisse et de la prévention.

Les pages 5 à 20 résument les thèses de Babor et de ses coauteurs. Les sources ne sont spécifiées dans le corps du texte que lorsqu'on a recouru à des études ou à des données supplémentaires suisses que Babor lui-même n'a pas utilisées dans son ouvrage. Des exemples de projets suisses ont été ajoutés là où cela est apparu opportun. Tout le reste s'appuie sur l'édition allemande du livre de Babor, respectivement sur les sources citées par lui.

Les pages 21 à 26 se fondent largement sur le chapitre consacré à la politique suisse de l'alcool tel que publié dans l'édition allemande de l'ouvrage «L'alcool – Un bien de consommation peu ordinaire». Ce chapitre est l'œuvre de divers spécialistes de l'administration fédérale, de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) et d'autres instituts de recherche.

Nos remerciements vont à la maison d'édition Hofgrefe Verlag qui a donné son accord à la présente publication.

UNE POLITIQUE DE L'ALCOOL – POURQUOI?

L'alcool peut nuire à la santé

L'alcool n'est pas un bien de consommation ordinaire, mais a depuis longtemps, dans la plupart des sociétés, d'importantes significations symboliques, que ce soit comme instrument de socialisation et de plaisir ou comme expression de l'hospitalité. Toutefois, les effets négatifs de sa consommation sur la santé en font eux aussi un bien de consommation peu ordinaire.

L'alcool est une **substance toxique** qui agit directement et indirectement sur toute une série de systèmes et d'organes. Une consommation aiguë élevée fait courir le risque, par exemple, d'empoisonnements, d'inflammation du pancréas et de troubles du rythme cardiaque. La consommation chronique de grandes quantités d'alcool, quant à elle, peut entraîner notamment divers types de cancers ainsi qu'une cirrhose du foie.

La consommation d'alcool comporte le danger d'une **dépendance**. Plusieurs critères définissent le syndrome de dépendance: quiconque est dépendant ressent une forte envie d'alcool, ne contrôle plus sa consommation et continue de boire en dépit d'indéniables conséquences nocives. La personne dépendante n'a plus d'intérêt pour autre chose, doit consommer toujours plus pour obtenir l'effet désiré et ressent des symptômes physiques de sevrage si elle réduit ou cesse sa consommation d'alcool.

L'**ivresse** alcoolique porte atteinte à diverses facultés physiques et cognitives. En état d'ébriété, les fonctions psychomotrices sont perturbées, le temps de réaction prolongé, la capacité de jugement diminue et l'humeur se fait changeante. Or ces effets peuvent avoir de graves conséquences, telles qu'accidents, suicides, bagarres ou violence.

Qu'est-ce que la politique de l'alcool?

Il existe des mesures efficaces à même d'endiguer la consommation d'alcool et ses effets négatifs. Diverses études ont montré que les pays ayant une consommation moyenne élevée ont aussi plus de problèmes dus à l'alcool. Ainsi, la politique de l'alcool doit donc avoir pour but de diminuer la consommation moyenne; par ailleurs certaines situations et modes de consommation liés aux problèmes dus à l'alcool doivent être évités.

Les mesures de politique de l'alcool sont centrées sur les rapports existant entre alcool, santé et bien-être social. A ce titre, les mesures destinées par exemple à réduire les accidents dus à l'alcool au volant font aussi partie de l'éventail de la politique de l'alcool.

Enfin, ces mesures doivent être évaluées en fonction d'une part de leur efficacité et d'autre part de leur efficacité économique.

Acteurs de la politique de l'alcool

La politique de l'alcool n'est pas uniquement l'affaire de l'Etat, mais concerne aussi divers acteurs privés. L'alcool étant un bien de consommation important et une marchandise, de forts intérêts économiques sont en jeu (production, distribution, commercialisation, restauration, publicité, etc.). S'y ajoutent des organisations non gouvernementales qui tentent d'imposer leurs préoccupations de santé publique. La recherche scientifique y a aussi sa place dans la mesure où les acteurs fondent souvent leur propre argumentation sur les résultats d'études. Et, comme dans toute question politique, les médias jouent aussi un rôle important dans le débat autour de l'alcool.

CONSOMMATION D'ALCOOL: TENDANCES ET MODES DE CONSOMMATION¹⁾


Evolution de la consommation

En Suisse, 80% de la population adulte consomment plus ou moins souvent des boissons alcooliques. Comme dans quelques autres pays européens, la Suisse connaît aussi un recul de sa consommation par habitant depuis les années 70, quoique en net ralentissement ces dernières années. La Suisse, avec une consommation moyenne de 8.9 litres d'alcool pur par habitant et par année (chiffres 2004), fait partie, aujourd'hui comme hier, des pays à forte consommation d'alcool. De plus, malgré le recul de la consommation par habitant, on observe depuis quelques années une augmentation de la consommation d'alcool chez les femmes et les adolescents.

Types de boissons

En Suisse, la bière et le vin sont les boissons préférées des consommateurs qui, dans de nombreux autres pays (Europe de l'Est, Amérique du Sud, Asie du Sud-Est), privilégient les spiritueux. D'un point de vue médical, le type de boissons consommées n'a guère d'influence sur leurs effets sanitaires à long terme, la quantité totale d'alcool pur consommée étant ce qui détermine l'ampleur des effets toxiques. Compte tenu de leur teneur élevée en alcool, les overdoses (intoxications) sont cependant plus fréquentes avec les spiritueux qu'avec la bière et le vin.

¹⁾ Les données chiffrées relatives à la Suisse sont tirées de: Chiffres et données sur l'alcool et d'autres drogues, www.sfa-ispas.ch, Lausanne: SFA-ISPA 2006.



De nombreux pays voient les jeunes s'enivrer toujours plus souvent avec de l'alcool. En Suisse aussi, les ivresses n'ont cessé d'augmenter chez les adolescents ces dernières années. Or, comme les jeunes sont plus sensibles aux effets de l'alcool, l'ébriété peut, à cet âge, avoir des conséquences particulièrement néfastes, telles que des accidents et des violences.

Ivresse chez les jeunes

On estime, sur la base de sondages dans la population, à environ 300'000 le nombre de personnes dépendantes de l'alcool en Suisse. En 2003, le diagnostic de dépendance à l'alcool a été posé 11'859 fois dans les hôpitaux suisses et, chez les hommes d'âge mûr, la dépendance à l'alcool représente l'un des diagnostics principaux le plus fréquemment posés.

Dépendance

Les hommes consomment plus de boissons alcooliques que les femmes et s'enivrent plus souvent qu'elles. Il y a par contre deux fois plus de femmes abstinentes que d'hommes. Alors que la consommation moyenne des hommes a légèrement diminué entre 1997 et 2002, celle des femmes a augmenté. Les hommes continuent cependant à boire plus de deux fois plus et ont aussi plus souvent une consommation à risque. Enfin, environ deux tiers des personnes dépendantes sont, en Suisse, des hommes.

Différences selon le genre

PRIX ET IMPOSITION FISCALE

L'alcool: un produit frappé d'impôt

Dans la plupart des pays, le prix des boissons alcooliques n'est pas abandonné aux seuls mécanismes du marché mais relevé par le biais d'impôts ou d'autres mesures de contrôle. On obtient ainsi des recettes fiscales que certains gouvernements investissent dans des mesures propres à limiter l'ampleur des dommages dus à l'alcool.

Les jeunes sont sensibles aux changements de prix

Les jeunes sont particulièrement sensibles aux changements de prix. Une imposition accrue de la bière, par exemple, réduira la fréquence de sa consommation par les jeunes et donc le risque de les voir s'enivrer, autrement dit d'en consommer en grandes quantités de manière ponctuelle.

Le prix influence aussi les gros buveurs

En Suisse, l'abaissement du prix des spiritueux étrangers intervenu en 1999 (du fait d'une modification de leur imposition) a conduit à une nette augmentation de leur consommation². Ce sont non seulement les consommateurs modérés qui réagissent à de brusques modifications de prix, mais aussi les gros buveurs et les personnes dépendantes. Une imposition fiscale accrue peut donc réduire les problèmes dus à l'alcool, comme par exemple les accidents ou les cirrhoses du foie.

Economique et efficace

L'imposition fiscale des boissons alcooliques est une mesure préventive efficace et peu coûteuse. Une imposition par trop élevée peut toutefois entraîner des effets secondaires indésirables, que ce soit la production illégale de produits de remplacement ou la contrebande de boissons alcooliques.

² Heeb, J.-L.; Gmel, G.: Veränderungen des Konsums und Kaufs von Spirituosen zwischen Frühling 1999 und Herbst 2001. Lausanne: SFA-ISPA, 2003.

LIMITATIONS DE LA PUBLICITÉ

La publicité pour l'alcool et le sponsoring influencent l'attitude qu'on a vis-à-vis des boissons alcooliques ainsi que la perception de la quantité d'alcool que les autres boivent. Internet, notamment, a rendu possible ces dernières années des formes de marketing de l'alcool ayant spécialement pour cible les adolescents. Il a été clairement démontré que la publicité donne à la consommation d'alcool une image positive, glamour et sans risque.

La publicité influe sur l'attitude envers l'alcool

Menacée de contrôle étatique, l'industrie de l'alcool se soumet volontiers à un autocontrôle. Mais, celui-ci allant à l'encontre de ses intérêts économiques, le danger est grand que ce contrôle reste lacunaire. Le plus souvent, la publicité pour l'alcool ne change en rien, si ce n'est qu'au lieu du produit, c'est le logo de la marque qui est mis en exergue. Les codes de conduite adoptés volontairement sont le mieux appliqués lorsque médias, publicitaires et industrie de l'alcool y sont associés et que le pouvoir d'autoriser ou d'interdire une campagne publicitaire est aux mains d'un organisme indépendant.

Limitations volontaires de la publicité par l'industrie de l'alcool

Les résultats relatifs à l'influence de restrictions légales de la publicité sur la consommation d'alcool sont contradictoires: si quelques études montrent que des limitations de la publicité ont permis de réduire la consommation d'alcool et donc les problèmes qui lui sont dus, d'autres études ne démontrent aucun effet. Pour être efficaces, de telles mesures doivent en tout cas aller jusqu'à interdire aussi d'éventuelles stratégies de substitution (comme le sponsoring sportif).

Limitations légales de la publicité

Il est clairement établi que la publicité pour l'alcool favorise une attitude positive à l'égard du bien de consommation qu'est l'alcool, surtout chez les jeunes. Les limitations de la publicité font partie des mesures de politique de l'alcool les moins coûteuses. Elles sont particulièrement efficaces lorsqu'elles touchent l'ensemble du marketing de l'alcool.

Peu coûteux et efficace avec une réglementation globale

ACCESSIBILITÉ DE L'ALCOOL

Multiplicité des mesures possibles

L'accessibilité à l'alcool peut être réduite de diverses manières, que ce soit par l'interdiction d'en consommer ou d'en vendre à certaines personnes ou en certains lieux, que ce soit par des monopoles de vente, des heures d'ouverture limitées ou encore par un nombre restreint de points de vente.

Interdiction partielle ou totale de l'alcool

De fait, l'interdiction totale ou partielle de la consommation d'alcool permettrait de réduire les problèmes dus à l'alcool; avec le risque cependant que la demande soit couverte par le marché noir, qui s'accompagne fréquemment de violences et autres effets collatéraux indésirables. Interdire toute consommation d'alcool n'est de surcroît guère imaginable dans des sociétés occidentales où de larges couches de la population trouvent dans les boissons alcooliques une source de plaisir appréciée. L'expérience montre toutefois que des interdictions temporaires (p.ex. lors de manifestations sportives) sont bien acceptées.

Monopole d'Etat sur la vente des boissons alcooliques

Limiter la vente d'alcool à des points de vente propres à l'Etat abaisse la consommation d'alcool et réduit les problèmes qui lui sont dus. L'une des raisons en est un accès moins aisé à l'alcool, les points de vente étatiques étant moins nombreux et leurs heures d'ouverture limitées. De plus, il est apparu que les prescriptions interdisant la vente d'alcool aux mineurs ou à des personnes alcoolisées sont plus faciles à faire appliquer par des commerces officiels qui n'ont aucun intérêt économique à cette vente.

Moins de points de vente et heures d'ouverture limitées

La densité des locaux et commerces proposant de l'alcool exerce une influence essentielle sur la consommation d'alcool et les problèmes qui en découlent. En cas de forte densité de tels commerces, des changements minimes de cette densité n'ont cependant pas d'effet significatif.

Limiter la vente d'alcool à certains jours et à certaines heures de la journée peut réduire la consommation d'alcool et les problèmes qui lui sont liés.

Exemple: interdiction des bières fortes durant l'Eurofoot 2000

Durant le Championnat d'Europe 2000 aux Pays-Bas, le maire d'Eindhoven ordonna que ne soit vendue, au centre ville, que de la bière moyennement forte, d'une teneur en alcool de 2,5% maximum. Malgré le nombre relativement élevé de supporters anglais, les rues restèrent très calmes. Par contre la Belgique, où la vente de bière n'avait nullement été limitée, connut, une semaine plus tard, de graves violences, dans lesquelles étaient majoritairement impliqués des supporters anglais.

Des heures d'ouvertures limitées ont probablement le plus d'effet sur les personnes ne disposant d'aucune réserve d'alcool, que ce soit parce qu'elles n'en ont pas les moyens financiers ou parce qu'elles n'y avaient pas pensé préalablement (p.ex. les jeunes).

Fixer et élever l'âge minimum d'achat et de consommation d'alcool est l'une des méthodes les plus efficaces pour diminuer la consommation d'alcool des jeunes. Il est cependant très important que l'application de ces prescriptions soit strictement contrôlée. Alors que les Etats-Unis connaissent un âge minimum de consommation, la plupart des pays européens ne disposent que d'interdictions de vente ou de remise d'alcool aux jeunes, ce qui signifie que la consommation par les mineurs n'y est pas répréhensible. Dans de nombreux pays, la vente d'alcool aux personnes ivres est également interdite.

Exemple: «First Night» – un Nouvel An sans alcool

La promotion de fêtes sans alcool est un des piliers prometteurs de la politique de l'alcool de certains pays. Le programme «First Night» a, dans de nombreuses villes, profondément modifié les traditionnelles fêtes de Nouvel An, les fêtes populaires ou culturelles y étant désormais exemptes d'alcool. Ce jour de fête, précédemment connu pour ses excès d'alcool, est ainsi devenu un jour où l'on fête sainement. «First Night» est aujourd'hui fêté dans plus de 200 villes des Etats-Unis, du Canada, d'Angleterre et d'Australie.

Dans de nombreux pays, l'accès aux spiritueux est limité, les boissons à forte teneur en alcool n'étant vendues que dans des lieux bien particuliers. A bien des endroits, ils sont plus fortement imposés que les boissons ayant une teneur moindre en alcool. Les boissons à plus faible teneur en alcool (bière et vin) sont par contre traitées plus favorablement en étant moins fortement taxées. A bien des égards, cette stratégie semble effectivement être à même de réduire la consommation globale d'alcool, le nombre des états d'ébriété et les dommages qui en résultent.

Les mesures destinées à limiter l'accessibilité de l'alcool sont relativement peu coûteuses tout en étant d'une utilité évidente. Il faut néanmoins s'attendre, lorsque ces mesures rencontrent trop d'opposition, à ce que leur application et leur contrôle entraînent des coûts accrus. Et une accessibilité par trop restreinte de l'alcool peut avoir pour conséquence une augmentation indésirable d'activités commerciales parallèles (production privée, marché noir, importations illégales).

Pas de vente d'alcool aux jeunes et aux personnes déjà alcoolisées

Accès variable en fonction de la teneur en alcool

Efficace et bon marché, mais difficilement applicable

CONTEXTE DE LA CONSOMMATION

Réduction des dommages sur le lieu de la consommation

L'alcool est fréquemment consommé en public, notamment dans des restaurants et des bars. Ce contexte, soit le lieu de la consommation, peut être influencé de manière ciblée. Il ne s'agit pas, alors, d'empêcher fondamentalement toute consommation d'alcool mais plutôt de réduire autant que possible les dommages potentiellement dus à cette consommation d'alcool. Il est possible de recourir à divers types d'interventions à cet effet, que ce soit par une formation ciblée du personnel de service ou par l'intégration des principaux acteurs au niveau communal.

Formation et responsabilité du personnel de service

Le personnel de service joue un rôle important dans la vente d'alcool. Grâce à une formation spécifique, le personnel amené à servir de l'alcool peut acquérir des connaissances et des compétences applicables dans son travail. De telles formations peuvent mener à une consommation moindre d'alcool de la part de leurs clients qui présenteront, par conséquent, de plus faibles taux d'alcool. Dans les pays où le tenancier et son personnel peuvent être rendus responsables des dommages causés par des clients ivres, on a observé un recul des blessures dues à des accidents nocturnes de la route.

Prévention de la violence

Des programmes particuliers de formation ont été élaborés sur la manière de se comporter face à des clients agressifs. Une étude sur un projet australien montre que les formations de ce type ont entraîné des changements positifs au sein du personnel de service et de la direction des établissements concernés. Le personnel se montra globalement plus aimable avec la clientèle qu'avant la formation mais aussi moins passif en cas de mauvais comportement. Deux ans après la fin du programme, ces changements positifs n'étaient cependant plus perceptibles. Le succès de tels projets n'est donc garanti durablement que si ces formations se répètent et sont développées.

Exemples: programmes pour une remise responsable d'alcool

Ces programmes ont pour but de former le personnel des restaurants, cafés et autres bars de manière à ce qu'il se montre responsable au moment de servir de l'alcool. Dans cette optique, les principaux objectifs sont la prévention des états d'ébriété et la consommation d'alcool par les jeunes. Ces formations comportent la transmission de savoir (conséquences de la consommation d'alcool, bases légales, etc.), de compétences (comment reconnaître l'ébriété, refus de servir de l'alcool, etc.) et de pratiques (contrôle de l'âge, organisation des moyens de transport pour des personnes alcoolisées, etc.).

En Suisse aussi, diverses institutions proposent aux responsables et au personnel de vente des formations sur la protection de la jeunesse en matière d'alcool.

Exemple: «Les communes bougent!»

Dans ce projet, des professionnels apportent leur aide aux autorités communales et aux politiciens locaux désireux d'élaborer une politique de l'alcool. Quelque 80 communes suisses ont fait jusqu'ici usage de cette offre. Les projets développés sont extrêmement variés, allant de brochures sur l'organisation de manifestations et de certificats pour les cafetiers qui servent de l'alcool avec discernement aux systèmes de gratification des comportements exemplaires dans les associations. Le programme «Les communes bougent» fait partie du projet plus global «Ça débouche sur quoi?».

Les programmes de prévention au niveau communal doivent attirer l'attention sur les problèmes surgissant là où est consommé de l'alcool. Les exploitants de débits d'alcool doivent être associés à ces programmes tout autant que la police et les médias locaux. L'expérience montre que de tels programmes peuvent avoir des effets positifs dans l'environnement des lieux de consommation, sur les pratiques de service et contribuent à réduire les bagarres entre clients.

Prévention dans la commune

Intervenir directement sur les lieux où l'on consomme de l'alcool afin d'en réduire les dommages est relativement récent et, pour cette raison, n'a encore guère été évalué. Combinées à d'autres stratégies, ces interventions se sont cependant révélées utiles. A elle seule, la formation n'a que peu d'effet mais constitue, associée à la responsabilisation et à de possibles poursuites pénales du personnel, un moyen efficace de réduire les problèmes dus à l'alcool. En outre, le coût de ces formations est modéré.

Peu expérimenté et peu évalué

L'ALCOOL AU VOLANT

Abaissement du taux limite d'alcool

Les expériences faites tant à l'étranger qu'en Suisse montrent qu'abaisser le taux limite d'alcool a pour effet de diminuer le nombre d'accidents de la circulation routière dus à l'alcool. Cet effet tend cependant à diminuer en l'absence de contrôles réguliers.

Contrôles aléatoires ou sur la base de soupçons

En matière de circulation routière, les tests aléatoires de l'alcoolémie ont pour effet de diminuer durablement et significativement l'alcool au volant et ses conséquences. Ces contrôles devraient se faire de manière bien visible afin que les usagers de la route estiment fort probable le risque d'être pris en cas de conduite en état d'ébriété. Les contrôles aléatoires, rendus possibles par la loi («contrôle de l'air expiré sans indice d'ébriété»), sont bien plus efficaces que ceux fondés sur le soupçon d'une alcoolisation.

Ampleur et immédiateté de la sanction

Des sanctions plus élevées n'amènent pas moins d'accidents que des peines plus légères. En cas de conduite en état d'ébriété, la seule mesure ayant un effet dissuasif durable est le retrait du permis de conduire. Il est le plus efficace lorsqu'il peut y être procédé immédiatement après le délit, sans longue procédure judiciaire.

Prévention de la récidive en cas de conduite en état d'ébriété

Pour être couronnés de succès, les programmes de prévention de la récidive doivent être bien conçus, s'étendre sur au moins dix semaines et être assortis d'exigences légales (présence obligatoire). Ils devraient aller au-delà de la simple information et comporter une consultation psychothérapeutique. De tels programmes ne sont efficaces qu'en lien avec le retrait du permis de conduire.

Mesures particulières pour les nouveaux conducteurs

Inexpérimenté-e-s, les jeunes conducteurs et conductrices courent un risque accru, du fait de leur manque de pratique et de la tendance liée à leur âge de s'enivrer, d'être impliqué-e-s dans des accidents de la route. Aussi, imposer aux nouveaux conducteurs et aux nouvelles conductrices des taux limites d'alcool plus bas et leur interdire de circuler la nuit, de même qu'élever l'âge d'obtention du permis constituent des stratégies efficaces pour réduire l'alcool au volant. Un système accordant le permis de conduire par étapes pourrait inclure toutes ces mesures.

**Exemple:
«Be my angel tonight»**

Le projet «Be my angel tonight», mis sur pied dans diverses villes de Suisse, incite de jeunes conducteurs et conductrices à ne pas boire lors d'une sortie pour rentrer et ramener en toute sécurité ses ami-e-s à la maison en fin de soirée. En début de soirée, ces conducteurs et conductrices peuvent se faire enregistrer comme Angel au stand ad hoc. Tous ces Angel se verront remettre un brassard de couleur les identifiant comme tels en même temps qu'ils se montrent responsables et respectent leur engagement de renoncer à boire de l'alcool. En contrepartie, ils et elles se verront offrir des boissons sans alcool et pourront même, avec un peu de chance, gagner par tirage au sort un superbe prix en fin de soirée.

Les programmes de raccompagne-ment offrent la possibilité d'un retour accompagné à des personnes ivres qui, sinon, prendraient elles-mêmes le volant. Le programme «Qui conduit?» propose de choisir, en début de soirée, celui ou celle qui ramènera le groupe à la maison. L'expérience montre que ces deux types de programmes intéressent avant tout les groupes à haut risque d'alcool au volant ainsi que les jeunes hommes consommant beaucoup, et peuvent peut-être renforcer de manière générale la conscience des risques encourus. Mais, de tels programmes ne pouvant atteindre qu'un nombre relativement faible de conducteurs, la preuve de leur impact sur les accidents dus à l'alcool n'a pu être apportée jusqu'ici.

En bien des endroits, on est parvenu à réduire, ces dernières décennies, l'alcool au volant, ce qui constitue indubitablement l'un des grands succès de la politique de santé. Les coûts de ces mesures, quoique variables, restent faibles à modérés.

Programmes de raccompagne-ment et programmes «Qui conduit?»

De faibles coûts pour une efficacité élevée

STRATÉGIES PÉDAGOGIQUES ET INFORMATIVES

Campagnes d'information

Les campagnes dans les mass médias informent sur les risques liés à la consommation d'alcool. Ces campagnes peuvent prendre la forme spécifique de ce qu'on nomme la contre-publicité, laquelle vise à altérer l'image d'un produit, en diffusant des informations sur le produit, ses effets et l'industrie qui se cache derrière lui. Des expériences réalisées aux Etats-Unis indiquent qu'une campagne agressive de contre-publicité peut constituer un élément efficace dans le cadre d'une stratégie globale de prévention.

Mises en garde sur les boissons alcooliques

Les mises en garde informent sur les dangers de la consommation d'alcool pendant la grossesse, sur les dangers que fait courir l'alcool au volant ou sur les risques généraux que sa consommation entraîne pour la santé. Cette mesure vise à informer les consommateurs sur les risques de la consommation d'alcool, afin qu'ils envisagent de changer leur propre comportement vis-à-vis de l'alcool et soient prêts à intervenir auprès de consommateurs d'alcool en danger. De réels changements de comportement sont toutefois rares.

Recommandations pour une consommation à faible risque

Dans plus d'un pays, des études sur l'effet positif de l'alcool sur les problèmes cardiovasculaires ont fait que les milieux politiques se sont sentis obligés d'informer la population sur les avantages d'une consommation modérée d'alcool. On ne sait toutefois pas pour le moment si de telles recommandations entraînent une modification de la consommation d'alcool.

Programmes scolaires

Divers programmes de prévention sont mis sur pied dans les écoles. Il est apparu que la pure transmission de savoir n'entraîne aucun changement de comportement en matière de consommation d'alcool. Les évaluations de programmes visant à exercer sa capacité de résistance et à promouvoir les compétences personnelles ont abouti à des résultats contradictoires. Ces programmes n'ont souvent des effets dépassant le court terme que si les comportements appris sont régulièrement exercés et renforcés. Les approches axées sur la transmission de valeurs et montrant aux écoliers et écolières que les jeunes ne boivent de loin pas tous de l'alcool entraînent certes de nets changements de perception des normes sociales mais peu de changements de comportement.

Exemple: «Triple P» et «Fit und stark»

Une recherche de longue haleine a permis de développer, en Australie, un programme pédagogique dénommé «Triple P» (Positive Parenting Programm) qui propose aux parents de les aider concrètement dans l'éducation de leurs enfants. Ce programme, depuis lors expérimenté au plan international, présente d'excellents résultats et aboutit aussi à un partenariat plus satisfaisant pour les parents.

En Suisse allemande, on teste actuellement la combinaison de ce programme parental avec une offre destinée aux écolières et écoliers: pendant que les parents profitent de l'aide fournie par le programme Triple P, leurs enfants suivent le programme scolaire «Fit und stark fürs Leben» qui vise à renforcer leurs compétences. «Fit und stark» est un programme élaboré et maintes fois testé en Allemagne, qui a aussi déjà montré des résultats positifs en Suisse.

L'efficacité d'une telle intervention combinée aux plans familial et scolaire fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un projet de recherche.

Les programmes préventifs promouvant avant tout des activités alternatives telles que le sport n'ont pas démontré une influence sur la consommation d'alcool.

Beaucoup de programmes ne comportent pas uniquement des activités scolaires, mais aussi des interventions dans les familles ou la commune. Il a été démontré que la combinaison de mesures au sein de l'école et de la commune est de nature à réduire la consommation, notamment lorsque s'y ajoutent des restrictions de la vente d'alcool et de l'offre d'alcool aux jeunes. On en sait par contre encore assez peu sur l'efficacité de la combinaison de programmes à l'école et dans la famille.

Programmes combinés dans les écoles, la famille et la commune

Programmes universitaires

Les programmes de prévention destinés aux universités vont généralement au-delà de la simple transmission de savoir sur la consommation d'alcool et comprennent tout un faisceau de stratégies: travail de persuasion, training individuel, recommandations et prescriptions diverses, limitation du nombre de lieux où acheter ou obtenir de l'alcool, formulation de règles, etc. Jusqu'ici, rares sont toutefois les programmes de ce genre à avoir été évalués, raison pour laquelle les preuves scientifiques de leur efficacité manquent.

Des coûts élevés pour une efficacité réduite

On manque souvent, dans le domaine des stratégies pédagogiques et informatives, d'études méthodologiquement fondées. Les résultats disponibles sont contradictoires et beaucoup de programmes n'ont eu, à la lumière des études effectuées, que peu ou pas d'utilité. Or les programmes pédagogiques et informatifs ont généralement des coûts élevés.

TRAITEMENT ET INTERVENTION BRÈVE

Le traitement fait aussi partie de la politique de l'alcool

Traditionnellement, traitement et prévention sont tenus pour des activités différentes et sont aussi évalués séparément. Si la politique de l'alcool veut se consacrer à l'ensemble du spectre des problèmes liés à l'alcool, une vue globale des choses est nécessaire. En effet, les interventions thérapeutiques ont aussi, en plus de leur utilité individuelle, une utilité pour la collectivité. Car, en offrant des traitements pour les problèmes dus à l'alcool, on sensibilise la population à ces problèmes et tant les familles que les entreprises se voient soulagées par ces offres thérapeutiques.


Les assertions générales du présent chapitre ne doivent donc pas empêcher de voir que les diverses approches thérapeutiques peuvent être très efficaces pour certaines personnes, même si les chances de succès de ces divers traitements et interventions varient selon les personnes.

Interventions brèves

Les interventions brèves (p. ex. par des généralistes ou des institutions spécialisées) sont d'intensité légère et de durée brève (une à trois séances). Elles doivent, en règle générale, servir d'intervention précoce, c'est-à-dire débiter avant ou juste après l'apparition de problèmes liés à l'alcool. Les évaluations ont montré que les interventions brèves peuvent amener de nets changements dans le comportement de consommation. On ne sait toutefois pas combien de temps dure cet effet. Par ailleurs, on ne dispose que de peu de preuves de l'efficacité de ces interventions chez les personnes dépendantes de l'alcool.

Traitement ambulatoire ou résidentiel ?

Un traitement résidentiel intensif n'aura pas nécessairement plus de succès qu'un traitement ambulatoire. Jusqu'ici, aucune étude n'a du reste pu démontrer sans conteste une plus grande efficacité des traitements résidentiels. Un traitement résidentiel est néanmoins particulièrement indiqué pour certaines personnes, par exemple pour celles qui présentent des problèmes particulièrement graves ou vivent dans un environnement social défavorable. Il faut donc examiner avec soin quel type de traitement convient le mieux à chacun.



Les groupes d'entraide tels que les Alcooliques Anonymes ne sont pas considérés à proprement parler comme des thérapies mais servent néanmoins souvent d'alternative ou de complément aux offres thérapeutiques classiques. S'il est difficile d'évaluer l'efficacité de ces groupes d'entraide à l'aide d'études contrôlées, quelques études d'importance font cependant penser que, combinée à un traitement professionnel, la participation à un groupe d'entraide est efficace.

Groupes d'entraide

Le coût des mesures thérapeutiques varie fortement dans le domaine de l'intervention précoce et du traitement. Si la promotion des groupes d'entraide coûte peu et si les interventions brèves n'entraînent que des coûts modérés, de nombreuses méthodes thérapeutiques traditionnelles, notamment celles requérant des séjours résidentiels, sont très coûteuses. Des alternatives économiques à un traitement résidentiel doivent donc être étudiées de cas en cas, qui peuvent aller d'un traitement ambulatoire à de brèves hospitalisations en passant par des séjours en clinique de jour (soit sans nuitée).

Le traitement ne doit pas être coûteux

CONTEXTE INTERNATIONAL

Pression en faveur d'une diminution des impôts sur l'alcool

Les pays européens se sont rapprochés en matière de politique de l'alcool durant ces cinquante dernières années. L'alcool fut souvent traité, dans les accords internationaux généralement conclus sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), comme un bien de consommation ordinaire. Or ces accords ont pour principe de base de traiter de manière identique marchandises étrangères et indigènes. De ce fait, les mesures nationales et locales sont mises sous pression, étant donné que, souvent, elles imposent plus fortement et réglementent plus sévèrement les alcools importés que les produits indigènes. La pression exercée sur les pays à forte imposition fiscale pour qu'ils baissent leurs impôts a crû ces dernières années, aboutissant à l'entrée en vigueur de diverses réductions d'impôts.

Tendance à la suppression des monopoles d'état

La plupart des accords commerciaux et économiques internationaux limitent les activités des monopoles d'Etat dans les pays signataires. En entrant dans l'Espace économique européen (EEE), les pays scandinaves furent ainsi contraints de renoncer à leur monopole sur l'exportation, l'importation et la production de boissons alcooliques, mais ont pour le moment réussi à conserver leur monopole sur le commerce de détail. Les organismes financiers internationaux tels le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, de par leur politique de libéralisation, ont obligé beaucoup de pays en voie de développement à dissoudre leurs monopoles d'Etat sur le commerce de gros et de détail des boissons alcooliques. Ce faisant, ils ont contribué à rendre les boissons alcooliques sensiblement plus accessibles.

Résolution de l'OMS sur la politique de l'alcool

En mai 2005, l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a adopté une résolution par laquelle elle donne mandat à l'OMS d'étudier de plus près les problèmes de santé causés par une consommation nocive d'alcool et d'élaborer des mesures pour les combattre. De plus, les Etats membres doivent être soutenus dans la mise en œuvre de leurs stratégies en matière de politique de l'alcool. Il s'agit là, il faut le souligner, de la première résolution de l'OMS en matière de politique de l'alcool depuis 1983 et, de ce fait, d'une étape historique dans l'histoire du contrôle international de l'alcool.

RECOMMANDATIONS POUR LA SUISSE

QUELLES MESURES A-T-ON PRISES ET QUELLES SONT CELLES À VENIR ?

Quatre stratégies prometteuses

Les études actuellement disponibles sur l'efficacité de la politique de l'alcool et de la prévention permettent de conclure que quatre groupes de mesures se sont révélés particulièrement prometteurs. Ce sont les mesures ayant trait à la sécurité routière, à la structure du réseau de vente, à l'imposition fiscale et aux interventions brèves. En Suisse, diverses mesures ont déjà été prises dans ces quatre domaines. Les possibilités d'endiguer la consommation d'alcool et les problèmes qui en découlent ne sont cependant, chez nous aussi, pas épuisées. Les résultats de la recherche sur l'alcool font penser que la politique suisse de l'alcool pourrait être plus efficace.

Situation actuelle

En 2003, la Suisse adoptait un paquet de mesures relatives à la consommation d'alcool dans la circulation routière. Trois des mesures préconisées sont entrées en vigueur début 2005:

abaissement du taux limite d'alcool de 0,8 à 0,5 pour mille, réalisation de **contrôles de l'air expiré sans indice d'ébriété** et aggravation des **sanctions administratives** en cas d'ébriété au volant, la durée de retrait du permis de conduire pouvant être prolongée à chaque nouvelle infraction moyennement grave ou grave et aller jusqu'au retrait définitif. Deux autres mesures sont en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2005: le **permis de conduire à l'essai** et la **période de formation en deux phases**. Les nouveaux conducteurs reçoivent désormais un permis provisoire valable trois ans. Durant cette période, ils s'engagent à suivre deux jours de formation auprès de formateurs reconnus. En cas d'infraction entraînant le retrait du permis durant la période probatoire, par exemple en conduisant sous l'influence de l'alcool, cette période est prolongée d'un an. En cas de récidive, le permis de conduire à l'essai est annulé et ne pourra être réobtenu qu'au terme d'une expertise psychologique favorable et après avoir repassé l'examen de conduire.

A noter que les **formations complémentaires** pour conductrices et conducteurs s'étant vu retirer le permis pour conduite en état d'ébriété ont été mises en place avec succès sous forme de cours spécialement conçus à leur intention.

Mesures dans le domaine de la sécurité routière

Que reste-t-il à faire?

Selon les premiers chiffres à disposition, l'abaissement du taux limite d'alcool semble avoir entraîné un recul du nombre des accidents dus à l'alcool. Quant à savoir si ce recul est durable, seul l'avenir le dira. L'efficacité durable de cette mesure dépendra en particulier de ce que la police effectue des **contrôles réguliers et bien visibles**. Une politique conjointe d'information et la présence régulière de cette thématique dans les médias sont également des facteurs déterminants de succès.

Le programme «via sicura», qui a pour objectif d'améliorer la politique suisse en matière de sécurité routière, propose d'**interdire toute consommation d'alcool aux nouveaux conducteurs**. Cette tolérance zéro durant la période probatoire est déjà pratiquée avec succès dans d'autres pays comme l'Autriche et les Etats-Unis. On ne peut que souhaiter que la Suisse active la mise en œuvre de cette mesure.

Mesures destinées à limiter l'accessibilité de l'alcool

Situation actuelle

Conformément à l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets Usuels, les boissons alcooliques ne doivent pas être remises, en Suisse, aux jeunes de moins de 16 ans. Les boissons distillées (spiritueux, liqueurs, apéritifs et alcopops) ne peuvent l'être aux moins de 18 ans. L'ODAIUO prescrit de plus que les boissons alcooliques doivent être présentées à la vente de telle manière qu'on puisse clairement les distinguer des boissons sans alcool. Des écriteaux bien visibles doivent être installés indiquant les âges seuils de remise.

Cette obligation d'informer et les débats plus généraux sur la **protection de la jeunesse** ont amené, en Suisse, certaines chaînes commerciales à insister, dans la formation de leur personnel de vente, sur les prescriptions légales. Des achats tests effectués par des mineurs montrent toutefois que ces prescriptions ne sont pas suffisamment respectées et qu'en bien des endroits les jeunes obtiennent sans problème des boissons alcooliques.

La clause dite «du besoin» imposait un rapport spécifique entre le nombre de débits d'alcool et le nombre d'habitants dans une région déterminée et exigeait que cette proportion soit vérifiée avant que ne soit octroyée une patente de débit d'alcool. La révision de la Constitution fédérale, en 2000, a vu la suppression de la base légale de cette clause. Elle a depuis été supprimée dans toutes les législations cantonales.

La Loi fédérale sur l'alcool limite le **commerce de détail des boissons distillées** (spiritueux). Ainsi est-il interdit d'en vendre au moyen de distributeurs automatiques accessibles au public, de les remettre gratuitement à des fins publicitaires ou de séduire le consommateur par des cadeaux ou d'autres avantages.

Que reste-t-il à faire?

L'application de la législation relative à la consommation d'alcool est de la compétence des cantons. Il serait donc souhaitable que ceux-ci fassent preuve de plus d'engagement à cet égard.

Le succès de l'application des prescriptions de **protection de la jeunesse** nécessite:

- de mieux contrôler le respect des prescriptions légales relatives à la vente et à la remise d'alcool aux jeunes;
- de prononcer des sanctions en cas d'infraction;
- de prononcer des sanctions suffisamment sévères pour qu'elles aient un effet réellement dissuasif (p.ex. retrait de la patente);
- de former le personnel de vente et de service et d'informer le public.

Une politique de l'alcool cohérente nécessiterait de nouvelles restrictions à l'accessibilité de l'alcool. La libéralisation actuelle des **heures d'ouverture** des points de ventes ainsi que des cafés et restaurants est problématique, car elle accroît l'accessibilité de l'alcool. La vente de boissons alcooliques devrait tout particulièrement se voir limitée là où il ne devrait absolument pas en être consommé, p.ex. dans la circulation routière et au travail. Ce qui signifierait que la vente d'alcool dans les stations-service et sur la place de travail (p.ex. dans les cantines d'entreprises) ne devrait pas être autorisée.

Souvent aussi, il serait possible et nécessaire d'améliorer le **signallement des boissons alcooliques** sur les lieux de vente, ce d'autant plus que la loi prescrit qu'on doit pouvoir clairement les distinguer des boissons sans alcool.

L'instauration d'un monopole du commerce de détail n'est pas à l'ordre du jour en Suisse. Il existe cependant **une administration monopolistique**, la Régie fédérale des alcools, chargée de contrôler la production, l'importation et le commerce des boissons distillées et d'en régler l'imposition. Cette régie étatique devrait être maintenue, en particulier pour des motifs de politique de santé publique.

Il serait de surcroît possible, pour limiter l'accessibilité de l'alcool, de ne pas accorder d'autorisation de **vente d'alcool lors de manifestations particulières**. Déjà pratiquée avec succès dans de nombreux pays, cette mesure permet notamment de réduire la violence liée à l'abus d'alcool. C'est pourquoi, en Suisse, il n'est actuellement pas vendu d'alcool lors des matches internationaux de football de l'UEFA.

Alors que la Loi sur l'alcool proscrit la vente de spiritueux en distributeurs automatiques, un grand nombre de cantons y autorisent la vente de bière et de vin. Il serait donc souhaitable, pour restreindre un peu plus l'accessibilité de l'alcool aux jeunes, d'introduire une **interdiction nationale de vente de toute boisson alcoolique dans des automates**.

Mesures relatives à l'imposition de l'alcool

Situation actuelle

Depuis l'entrée en vigueur, en 1887, de la législation sur l'alcool, la Confédération prélève un **impôt sur les spiritueux**. Le bénéfice de cet impôt est attribué, à raison de 10% («dîme de l'alcool»), aux activités préventives des cantons et pour 90% à l'AVS. En 1999, les accords avec le GATT imposèrent une harmonisation des impôts sur les spiritueux indigènes et étrangers. Il fut alors décidé de réduire sensiblement l'impôt sur les spiritueux étrangers et d'augmenter légèrement ceux sur les spiritueux indigènes, en conséquence de quoi la consommation de spiritueux s'accrut en Suisse.

L'impôt sur la bière n'a d'autre but que fiscal et s'élève aujourd'hui à 24.75 centimes par litre de bière alcoolisée. Une nouvelle loi sur cet impôt est en préparation, qui ne prévoit toutefois pas d'impôt supplémentaire, impôt qui pourrait pourtant être utilisé pour la prévention.

La Suisse ne connaît pas **d'impôt sur le vin** et un tel impôt ne figure pas à l'ordre du jour. Les vins ayant une teneur en alcool supérieure à 15% du volume sont soumis à l'impôt de par la loi sur l'alcool. Une motion parlementaire demande néanmoins que cette limite soit portée à 18% du volume, de plus en plus de vin à teneur en alcool élevée étant mis sur le marché.

En février 2004 a été introduit un **impôt spécial sur les alcopops**, les alcopops étant définis comme des eaux-de-vie sucrées ayant une teneur en alcool inférieure à 15% du volume et contenant au moins 50 grammes de sucre par litre. Cet impôt spécial a entraîné une forte hausse du prix de ces boissons, consommées avant tout par les jeunes. Depuis lors, l'importation d'alcopops en Suisse a connu une régression massive, ce qui démontre bien que ces boissons ont perdu en attractivité du fait de l'augmentation de leur prix.

Que reste-t-il à faire?

Une imposition accrue constitue l'une des mesures économiques les plus efficaces pour réduire les dommages dus à l'alcool. L'introduction d'un impôt spécial sur les alcopops allait donc dans la bonne direction. Une hausse de l'impôt sur la bière et l'introduction d'un impôt sur le vin seraient une bonne

chose du point de vue de la protection tant de la santé que de la jeunesse. L'imposition actuelle des spiritueux se situe dans la moyenne européenne. La Suisse présentant, en comparaison internationale, une très faible taxe à valeur ajoutée, la charge fiscale globale frappant les spiritueux et la bière est relativement faible, surtout au vu d'un pouvoir d'achat élevé. Il serait donc parfaitement possible d'envisager **une hausse de l'impôt sur les spiritueux et la bière**.

Une autre possibilité serait d'introduire un impôt spécial sur la vente d'alcool lors de certaines manifestations, par exemple celles organisées à l'occasion d'événements majeurs. La base légale à cet effet est certes fragile, mais de telles **taxes extraordinaires** semblent politiquement plus faciles à imposer que des hausses d'impôts généralisées.

Situation actuelle

Les interventions brèves de généralistes ou d'unités spécialisées sont à considérer comme des interventions préventives effectuées en présence de signes avant-coureurs de problèmes dus à l'alcool et visent à réduire une consommation d'alcool problématique. La plupart des personnes concernées ne remplissent donc aucun des critères diagnostiques de la dépendance à l'alcool.

Mesures en faveur d'interventions brèves

Que reste-t-il à faire ?

L'efficacité des interventions brèves ou des entretiens de motivation étant scientifiquement démontrée, **l'introduction rapide de cette stratégie d'intervention au niveau national** serait des plus souhaitables.

L'introduction d'interventions brèves au niveau national rencontre actuellement les obstacles suivants:

- les prestations médicales en la matière ne sont qu'insuffisamment rémunérées;
- l'intégration de ces techniques d'intervention dans la formation médicale est lacunaire;
- le corps médical craint de s'investir par trop dans la relation au patient ou de trop s'immiscer dans la sphère privée des patients.

Ces obstacles sont toutefois aisément surmontables et l'on peut espérer que, dans un avenir proche, les interventions brèves gagnent en importance en Suisse. Reste à voir dans quelle mesure de telles interventions ne pourraient pas aussi être effectuées par les membres d'autres groupes professionnels des domaines sanitaire et social.

Une politique de l'alcool efficace est possible!

Nombre des «best practices» proposées par la littérature scientifique internationale sont facilement transposables en Suisse et, pour une part, déjà appliquées. L'alcool occupe cependant en Suisse une place bien différente que dans les cultures «abstinentes» des Etats-Unis ou des pays nordiques. La réussite de leur implantation implique donc des mesures d'accompagnement dans les domaines de l'éducation et de l'information, afin que la population comprenne la nécessité d'une politique cohérente de l'alcool. Un «Policy-Mix» constitué de **mesures structurelles (environnement) et individuelles (comportement)** constitue donc à cet égard la voie la plus prometteuse.

La politique de l'alcool résulte d'intérêts, de valeurs et d'idéologies concurrents. Elle ne peut donc être mise en œuvre avec succès qu'à condition que le plus grand nombre possible de personnes et de groupes sociaux concernés soit très tôt associé à l'élaboration de telles mesures politiques.

PARTENAIRES DU CHANGEMENT

Vous souhaitez mettre en œuvre des mesures de politique de l'alcool ou un projet de prévention dans votre canton, votre commune, votre association ou votre entreprise?

De nombreux partenaires sont à votre disposition, prêts à vous soutenir dans votre projet ou à vous fournir du matériel d'information.

Aux niveaux cantonal et régional

Chaque canton dispose d'institutions spécialisées dans la prévention des problèmes liés à l'alcool et/ou dans la promotion de la santé. Vous trouverez la liste de tous ces partenaires cantonaux sur les sites www.drogindex.ch et www.infoset.ch ou en les demandant à l'ISPA (info@sfa-ispa.ch).

Les services de la santé publique cantonaux sont généralement les organismes compétents en matière de prévention et de politique de l'alcool. Le contrôle de l'alcool au volant et la surveillance des prescriptions relatives à la protection de la jeunesse relèvent, elles, des polices cantonales ou du commerce.

Au niveau national

Office fédéral de la santé publique OFSP, 3003 Berne, Secrétariat de la Section alcool, 031 323 87 86, www.bag.admin.ch

ISPA, Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, case postale 870, 1001 Lausanne, 021 321 29 11, info@sfa-ispa.ch, www.sfa-ispa.ch

RADIX Promotion de la santé. Bureaux à Zurich, Lucerne, Berne, Fribourg, Lausanne et Lugano, www.radix.ch

Régie fédérale des alcools RFA, Länggassstrasse 35, case postale, 3000 Berne 9, 031 309 12 11, www.eav.admin.ch

Impressum

Editeur: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA)
Lausanne, 2006

ISBN 2-88183-120-6

Graphisme: Publidée SA, 1762 Givisiez

Imprimeur: Imprimeries Réunies Lausanne SA, 1020 Renens

Pour vos commandes: ISPA, CP 870, 1001 Lausanne 021 321 29 35

librairie@sfa-ispas.ch, www.sfa-ispas.ch

Réalisé avec le soutien financier de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)

D'après l'ouvrage "Alkohol – Kein gewöhnliches Konsumgut. Forschung und Alkoholpolitik" de Thomas Babor, Raul Caetano, Sally Casswell, Griffith Edwards, Norman Giesbrecht, Kathryn Graham, Joel Grube, Paul Gruenewald, Linda Hill, Harold Holder, Ross Homel, Esa Österberg, Jürgen Rehm, Robin Room et Ingeborg Rossow. Editeurs pour l'édition allemande comprenant des chapitres spécifiques sur l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse: Ludwig Kraus, Jürgen Rehm, Gerhard Gmel, Alfred Uhl et Friederike Fröhner. Hogrefe, 2005.

Nous avons changé de nom



ADDICTION | INFO | SUISSE

www.addiction-info.ch